



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 22 février 2024**

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 7 décembre 2023**

Procès-verbal

Le sept décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 1er décembre 2023
Date d'affichage convocation : 1er décembre 2023
Affichage du conseil après la séance : 8 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard	absent à la délibération n°13
ULIVIERI Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12)	présent de la délibération n°14 à la délibération n°28)
absent à la délibération n°13	BURE Jean-Pierre
présent de la délibération n°14 à la délibération n°28)	HUGUENY Emmanuelle
FRISON-ROCHE Fleur	SIMON Catherine
LAURENT Denise	GAUME-CORNU Axelle
LOPINTO Guy	ESPINASSE Frédéric
IMBERT Maryse	DOLLA Lisa
TOURETTE Christophe	CASOLI Didier
VALIERGUE Michel	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
BEAUGEOIS Pierre	CARDON Didier
BARDEY Philippe	DI SINNO Carline
RANC Jean-Michel	BREGEAUT Jean-Jacques
LERDA Jean-Claude	HEBANT Jérôme
LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12)	ROUX Ghislaine
	RENAUDIER Serge.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard
BARNATHAN Hélène donne procuration à LAURENT Denise
HICKMORE Brian donne procuration à HEBANT Jérôme
FARCIS Hedwige donne procuration à GAUME-CORNU Axelle
POUVILLON-TOURNAYRE Christine donne procuration à SIMON Catherine
BARBARO Julie donne procuration à ESPINASSE Frédéric

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de départ des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2023-087 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°2 2023-088 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 20 MARS AU 15 NOVEMBRE 2023.
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 25 SEPTEMBRE ET LE 23 OCTOBRE 2023.**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 20 Mars et le 15 Novembre 2023 et des Marchés publics conclus entre le 25 Septembre et le 23 Octobre 2023.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 20 Mars et le 15 Novembre 2023 et des Marchés publics conclus entre le 25 Septembre et le 23 Octobre 2023 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2023-0039	Sollicitation de subventions pour la modernisation et la mise en place d'éclairage LED sur le terrain « Valmasque 1 » de la Commune de Mougins.

DEC-2023-0040	Création de tarifs municipaux.
DEC-2023-0041	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en 2024.
DEC-2023-0042	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre de l'organisation du festival de musique classique « Notre Dame de Vie » en 2024.
DEC-2023-0043	Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre de l'organisation des expositions du nouveau Centre d'Art en 2024.
DEC-2023-0044	Reprise par la société Equipement Tactique Défense de 20 pistolets CZP-07 9x19 pour un montant de 3200€.
DEC-2023-0045	Adhésion au « Syndicat National des Scènes Publiques – SNSP » et abonnement à Scènes Publiques – infos services 2023.
DEC-2023-0046	Régie de recettes du Centre de Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CPA	Association Les Rencontres Internationales de la Photographie	20/03/2023	A titre gratuit	Centre de la Photographie Modalités de partenariat dans le cadre de l'exposition « Harold Feinstein : La roue des merveilles » du 01/07 au 08/10/23
CINV	Alexandra ORE	01/05/2023	Sans objet	Ecole de Musique Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de la manifestation des « Rencontres Chorales Lericci – Pietrasanta – Mougins » du 04 au 08/05/23
CDIST	Association Les Rencontres Internationales de la Photographie	03/05/2023	65% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution des cahiers #6 « Harold Feinstein : La roue des merveilles » du Centre de la Photographie de Mougins
CMDG	Association Univet Nature	04/05/2023	A titre gratuit	Culture Mise à disposition de 6 grilles d'exposition pour l'exposition « L'Art au service de la nature » du 25/05/23 au 01/06/23

CMDP	Le Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower	10/05/2023	4 187,28 €	Scène 55 Mise à disposition de grande Scène et des loges pour « Les Cartes Blanches » le 10/05/23
CPA	Mairie de Mougins Et La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des AM (DSDEN) Et L'Association Départementale des AM de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 06)	15/05/2023	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour l'organisation des « Rencontres départementales annuelles des Ecoles Élémentaires de Mougins – Edition 2023 »
Avenant CP	Beth CARTER	16/05/2023	1 500,00 €	Exposition Picasso 2023 Prise en charge des frais de douane (Caution) à régler à la société Flytrans suite au prêt de 3 sculptures de Minotaures du 27/03/23 au 31/12/23
CP	Corinne BUCHET-CROMMELYNCK	16/05/2023	A titre gratuit	Exposition Centre d'Art Prêt d'une presse à gravure dans le cadre de l'exposition « La route du cuivre Picasso-Crommelynck à Mougins » du 05/06/23 au 08/12/23
CP	Jacques BERVILLE	16/05/2023	A titre gratuit	Exposition Centre d'Art Prêt de 48 gravures dans le cadre de l'exposition « La route du cuivre Picasso-Crommelynck à Mougins » du 02/05/23 au 07/01/24
CDIST	Gaze Magazine	16/05/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CP	Association Pepau	21/05/2023	1 800,00 €	Exposition Scène 55 Prêt de 13 clichés (Olivier Houeix) et 13 croquis (Rosendo Li) dans le cadre de l'exposition « D'Images à Imaginaire » du 29/09/23 au 23/03/24
CMDG	La Coopérative de l'Ecole Élémentaire du Devens	24/05/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour un spectacle-concert mettant à l'honneur des élèves de l'Ecole pour leurs talents artistiques le 30/06/23
CPS	Association Panda Events	31/05/2023	6 720,00 €	Scène 55 Contrat de prestation de direction technique pour les spectacles de septembre à décembre 2023
CODP	A la Fût	31/05/2023	88,00 €	Fête de la Musique – Village Emplacement Barnum du 21/06/23
CODP	Food truck YVONNE Pierre Campagne	31/05/2023	104,00 €	Fête de la Musique – Village Emplacement Foodtruck du 21/06/23

Convocation envoyée le

16/02/2024 à 09:46:15

Centre de la Photographie

Prise en charge des frais

CINV	The Harold Feinstein Photography Trust	02/06/2023	Sans objet	d'hébergement, de restauration et du transport dans le cadre du vernissage de l'exposition « La roue des merveilles : Harold Feinstein »
CPS	Beau Soir Productions	05/06/2023	40 000,00 € HT	Festival Notre-Dame-de-Vie Contrat de prestations « Direction Artistique et Programmation » du 01/07/23 au 12/07/24 pour l'Édition 2024
CMDP	Strace Danse Studio	05/06/2023	5 150,00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour un gala de danse le 02/07/23
CODP	La Socca Danse	06/06/2023	104,00 €	Fête de la Musique – Village Emplacement Food Truck le 21/06/23
CODP	Food truck The Stop Sarl VIC et JB	06/06/2023	104,00 €	Fête de la Musique – Village Emplacement Food Truck le 21/06/23
CCDR	Le Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower	06/06/2023	1 258,00 €	Scène 55 Spectacle « West Side Story » le 07/06/23
CMDG	Le Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower	07/06/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de grande Scène et des loges pour « les examens du DNSP » les 12 et 13/06/23
CCDR	Association SONORA	08/06/2023	2 722,50 €	Fête de la Musique - Village Concert « Musique Pop » le 21/06/23
CCDR	Association JAZZ'N MOOD	09/06/2023	987,50 €	Fête de la Musique – Village Concert « Musique cubaine » le 21/06/23
CCDR	Association SONADENN	09/06/2023	1 052,50 €	Fête de la Musique - Village Concert « Jazz » le 21/06/23
CCDR	Association PULS ARTS	09/06/2023	675,00 €	Fête de la Musique – Village Concert « Variété » le 21/06/23
CDIST	La Société MEDINA	10/06/2023	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CDIST	Sarl Mougins Culture et Cadeaux	11/06/2023	5% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CMDP	Le Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower	12/06/2023	2 480,44 €	Scène 55 Mise à disposition de grande Scène, des loges et de la kitchenette pour « le spectacle enfants » le 14/06/23
CCDR	Association FRATILLENZA	14/06/2023	A titre gratuit	Fête de la Musique – Village Concert « Polyphonie Corse » le 21/06/23

CCDR	Sarl LA BAGUETTE	21/06/2023	3 058,92 €	Fête de la Musique – Mougins-le-Haut Conte « Augustin Pirate des Indes » du 21/06/23
CINV	Patrick MASSABO	01/07/2023	Sans objet	Ecole de Musique Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de la manifestation des « Rencontres Chorales Lerici – Pietrasanta – Mougins » du 04 au 08/05/23
CCOR	La Mairie de Mougins Et La Société d'Economie Mixte pour les Evenements Cannois (SEMEC)	04/07/2023	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour l'organisation dans le cadre du Festival de Cannes l'accueil des spectacles « Magnifiques » le 02/12/23 et « Salle des fêtes » le 09/12/23
CCOR	Le Pôle National Supérieur de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower Et La Société d'Economie Mixte pour les Evenements Cannois (SEMEC) Et La Mairie de Mougins	04/07/2023	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour l'organisation des Rencontres des Ecoles Nationales Supérieures de Danse
CCDR	AGAPE	06/07/2023	16 880,00 €	Scène 55 Spectacle « Guillermo Guiz » les 11 et 12/04/24
CCDR	Association CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	07/07/2023	2 000,00 €	Eglise Saint Jacques le Majeur Concert « Musique Classique » le 24/07/23
CPA	Le Département des Alpes-Maritimes	11/07/2023	Sans Objet	Scène 55 Mise en place du Pass Excellence 06 pour récompenser les lauréats d'une mention d'excellence scolaire, sportive ou citoyenne.
CDIST	Librairie Actes Sud	20/07/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution des cahiers #6 « Harold Feinstein : La roue des merveilles » du Centre de la Photographie de Mougins
CDIST	Librairie Actes Sud	20/07/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	André Frères Editions Photobookslab SAS	25/07/2023	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CCDR	La Société Acte 2	25/07/2023	9 073,00 €	Scène 55 Spectacle « La légende du St Buveur » le 03/10/23
CCDR	Association SONADENN	25/07/2023	1 487,50 €	Ecole de Musique – Piano Bar Village Concert « Musique live » le 02/08/23

Convocation envoyée le
16/02/2024 à 08:46:15
Théâtre en Plein Air - Village
Spectacle « L'Oeuf » le 27/07/23

CCDR	Association PASSE PRESENT	26/07/2023	A titre gratuit	
CPA	La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale (CMCAS)	30/07/2023	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour promouvoir les spectacles de Scène 55 par l'application de tarifs réduits pour les bénéficiaires de l'attestation de la Carte Activ' EDF-GDF
CODP	Food truck Si... Pronto Pasta !	31/07/2023	104,00 €	Ecole de Musique – Piano Bar Village Emplacement Food Truck le 02/08/23
CODP	Food truck The Stop Sarl VIC et JB	31/07/2023	104,00 €	Ecole de Musique – Piano Bar Village Emplacement Food Truck le 02/08/23
CDIST	Arnaud Bizalion Editeur	01/08/2023	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Madame Clémence Valade	01/08/2023	20% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution d'objets
CDIST	Les Editions Clémentine de la Féronnière Maison CF	01/08/2023	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Madame Emma Tarea	01/08/2023	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution d'objets
CDIST	Filigranes Editions	01/08/2023	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Le Bec en l'Air Editions	01/08/2023	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Les Editions Light Motiv	01/08/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CODP	La Kitchenette	01/08/2023	100,00 €	Amour du Jazz Emplacement Stand le 09/08/23
CODP	Marion's Cuisine	01/08/2023	100,00 €	Amour du Jazz Emplacement Stand le 09/08/23
CCDR	Joris VERDIN	03/08/2023	2 077,60 €	Festival d'Orgue Concert « Orgue et Synthétiseur » le 08/10/23
CCDR	Peter PICHLER	07/08/2023	4 329,80 €	Festival d'Orgue Concert « Trautonium et Orgue » le 24/09/23
CDIST	La Société MEDINA	15/08/2023	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CP	Anna NISKANEN	23/08/2023	1 798,45 €	Centre de la Photographie Prêt de 13 tirages pour l'exposition « Point sublime » du 03/11/23 au 04/02/24

CR	LA LOCOMOTIVE	05/09/2023	3 000,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Un Casse-noisette » Résidence de danse du 11/09 au 15/09/23
CCDR	PPCM Productions	12/09/2023	5 169,50 €	Scène 55 Spectacle « Précieuse » au Festival du livre les 07 et le 08/10/23
CDIST	Sarl Mougins Culture et Cadeaux	14/09/2023	5% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CPS	Estelle BORIES	16/09/2023	A titre gratuit	Centre d'Art Prestation de 2 visites commentées de l'exposition « Pablo Picasso / Aldo Crommelynck. La route du cuivre »
CR	Compagnie (1)Promptu	17/09/2023	4 000,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Petrouchka ou le choix d'Holubichka » Résidence de danse du 18/09 au 22/09/23
CR	L'ARC ELECTRIQUE	20/09/2023	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Histoire d'un escargot qui découvrit l'importance de la lenteur » Résidence de marionnettes du 06/11 au 10/11/23
CCDR	Quartier Libre Productions	21/09/2023	30 008,84 €	Scène 55 Spectacle « Tutu » les 29 et 30/09/23
CCDR	Association Freddy Morezon P.R.O.D.	28/09/2023	2 512,00 €	Festival d'Orgue Concert « Orgue et électronique » le 01/10/23
COP	SPITALERI Vincent	01/10/2023	250€ / mois + 65 € charges électricité et eau	Location appartement 2 pièces - 1085 che Font de Currault
COP	FORAY Maxime	01/10/2023	500€ / mois	Villa 4 pièces - 114 che de la Plaine
Avenant CP	Gabriël STERK	02/10/2023	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Prolongation du contrat du 01/06/23
CINV	Bertrand Roussel	02/10/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration dans le cadre d'une collaboration
Avenant CPS	Estelle BORIES	02/10/2023	A titre gratuit	Centre d'Art Remboursement des frais de transports liés au contrat du 16/09/23 suite à des problèmes techniques d'un véhicule municipal

Exposition Scène 55				
Avenant CP	Association Pepau	04/10/2023	Remboursement des frais	Ajout d'1 cliché agrandi pour les besoins de l'exposition (Olivier Houeix) dans le cadre du contrat du 21/05/23
CCDR	Compagnie (1)Promptu	06/10/2023	14 583,27 €	Scène 55 Spectacle « Petrouchka ou le choix d'Holubichka » les 12 et 13/10/23
CR	Compagnie (1)Promptu	06/10/2023	Sans objet	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Petrouchka ou le choix d'Holubichka » Résidence de danse du 09/10 au 11/10/23
CMDG	Le Département des Alpes-Maritimes	10/10/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène , du hall, des loges et de la kitchenette dans le cadre de la manifestation « C'est pas Classique » - Concert Quatuor Anches Hantées le 08/11/23
CCDR	Cartoun Sardines Théâtre	16/10/2023	11 264,66 €	Scène 55 Spectacle « Angèle » le 17/10/23
CCDR	La Compagnie Arketal	16/10/2023	3 350,36 €	Scène 55 Spectacle « Hermès le Dieu espiègle » le 07/11/23
CINV	Bayeté Ross Smith	23/10/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et du transport dans le cadre de la préparation de sa future exposition
CCDR	Compagnie Philippe Saire	25/10/2023	8 448,96 €	Scène 55 Spectacle « Salle des fêtes » le 09/12/23
COP	MILOUDI Fatima	31/10/2023	270€ / mois	Location appartement de 29,87m ² , 2ème étage - 201 av. de Tournamy
CCDR	Compagnie des Perspectives	09/11/2023	13 864,18 €	Scène 55 Spectacle « Caligula » les 14 et 15/11/23
CCDR	Les Productions de l'Explorateur	09/11/2023	8 967,50 €	Scène 55 Spectacle « François Morel chante » le 17/11/23
CMDP	El Jean Daniel BUFFALINI	15/11/2023	45€ / mois	2 places de stationnement 19 Chemin Saint Barthelemy

Abréviations :

CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur

CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
 CER : Convention d'engagement réciproque
 CR : Convention de Résidence
 CPA : Convention de partenariat
 CF : Convention de formation professionnelle
 CJ : Convention de Jumelage
 PE : Promesse d'engagement
 CCDE : Contrat de Commande
 CCOP : Convention de Coproduction
 CE : Contrat d'entretien
 CCOR : Contrat de Coréalisation
 CED : Convention Edition
 CSOUS : Convention de souscription
 CFIN : Convention de financement
 CDIST : Contrat de distribution
 CINV : Convention Invités
 CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
 COBJ : Convention d'Objectifs
 COP : Convention d'occupation précaire

Liste des marchés publics conclus entre le 25 Septembre et le 23 Octobre 2023

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
FS 23/20	25/09/2023	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L' ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Mougins Infos	COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION - GROUPE RICCOBONO	Montant maximum annuel HT : 50 000 €
FS 23/20	25/09/2023	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L' ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Travaux d'impression avec reliure	IMPRIMERIE RIMBAUD	Montant maximum annuel HT : 120 000 €
FS 23/20	25/09/2023	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L' ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Bâches et tout autre support rigide + adhésifs	SARL PERADOTTO Roger	Montant maximum annuel HT : 80 000 €
FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la ville de Mougins : Lot n° 01 : Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules de moins de 3T5, toute marque	AUTODISTRIBUTION CHARRETON COFIRHAD	Montant maximum HT pour 2 ans : 120 000 €

FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la ville de Mougins : Lot n° 02 : Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules de plus de 3T5, toute marque	AZUR TRUCKS DISTRIB	Montant maximum HT pour 2 ans : 70 000 €
FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins : Lot n° 03 : Maintenance et réparation de véhicules de plus de 3T5, toute marque	TONY HYDR MECA	Montant maximum HT pour 2 ans : 140 000 €
FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins : Lot n° 04 : Contrôle technique de véhicules de moins de 3T5, toute motorisation	AUTOBILAN GRASSE	Montant maximum HT pour 2 ans : 20 000 €
FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins : Lot n° 06 : Fourniture, pose/dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour l'ensemble du parc roulant hors 2 roues	AZUR TRUCKS PNEUS	Montant maximum HT pour 2 ans : 70 000 €
FS 23/22	25/09/2023	Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toute marque, accessoires, équipements standards, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins : Lot n°8 : Maintenance et réparation de bus, toute marque	AZUR TRUCKS CAR ET BUS	Montant maximum HT pour 2 ans : 180 000 €

PI 23/24	25/09/2023	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS SOUMIS AUX OBLIGATIONS DU DECRET ECO ENERGIE TERTIAIRE	SOGEMA MINES ENERGIE	135 541,40 €
FS 23/25	25/09/2023	FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE, DES ECOLES, DES CRECHES ET DU CCAS DE MOUGINS (RELANCE DU LOT 3 DU FS 22/05)	SANOZIA	Montant maximum annuel HT : 85 000 €
FS 23/21	26/09/2023	ACQUISITION DE VEHICULES POUR DES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS Relance du lot 3 marché FS 23/03 classé sans suite Achat d'une benette lève conteneur neuve	AZUR LCV	131 880,00 €
T 23/26	13/10/2023	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COMMANDANT LAMY ET DES RUES ADJACENTES : Lot n° 01 : Terrassement, réseaux divers, béton désactivé, dalle de béton et pavage	VARESTER	599 886,37 €
T 23/26	13/10/2023	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COMMANDANT LAMY ET DES RUES ADJACENTES : Lot n° 02 : Travaux préparatoires et maçonneries	MONTE CARLO JARDIN	122 891,40
T 23/26	13/10/2023	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COMMANDANT LAMY ET DES RUES ADJACENTES : Lot n° 03 : Espaces verts	BOTANICA JARDINS SERVICES	51 116,62
FS 23/28	19/10/2023	FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Fournitures administratives	CHARLEMAGNE	Montant maximum HT pour 2 ans : 55 000 €
FS 23/28	19/10/2023	FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Papier et papier recyclé	PAPETERIES DU DAUPHINE	Montant maximum HT pour 2 ans : 25 000 €

FS 23/29	23/10/2023	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CTM. LOT SERRURERIE/QUINCAILLERIE		Convocation envoyée le	
				BPSA 2024 à 09/16/15	Montant maximum annuel HT : 90 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

Objet : N°3 2023-089 - MOUGINS - SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE AVENUE SAINT MARTIN – TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AY N°330

Service : Service Juridique
 Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a un projet de création de trottoir avec piste cyclable ayant pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne sur l'Avenue de Saint-Martin.

La construction de l'enseigne MAXI BAZAR aux abords du trottoir rend d'autant plus opportune la sécurisation de la circulation des piétons dans le secteur.

La réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune, d'une portion d'environ 15 m² de la parcelle AY N°330, appartenant à la SCI MB MOUGINS.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AY n°330,

Vu le plan d'emprise (Annexe),

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie Avenue de Saint-Martin,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation piétonne,

Considérant l'implantation d'une future enseigne commerciale à proximité,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion de parcelle appartenant à la SCI, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
SCI MB MOUGINS	Portion de la parcelle AY n°330 Environ 15 m ²	959 Avenue de Saint-Martin

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
SCI MB MOUGINS	Portion de la parcelle AY n°330 Environ 15 m ²	959 Avenue de Saint-Martin

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe la localisation du projet et rappelle son objectif tel que décrit dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°4 2023-090 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ACQUISITION DES PARCELLES
BATIES CADASTREES SECTION CH N°128 ET 325, SITUÉES IMPASSE DES
CABRIERES**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

La SCI CABBRI est propriétaire d'un terrain bâti cadastré section CH N°128 et 325, d'une superficie de 3000 m², situé Impasse des Cabrières.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public.

Dans ce cadre, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 2 400 000 euros – Deux millions quatre cent mille euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition selon les modalités définies dans la délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n°2023-06085-60819 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 octobre 2023,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CH n°128 et 325,

Considérant que le bien se situe dans un secteur à enjeux entre une zone mixte et une zone pavillonnaire,

Considérant que plusieurs services publics (école élémentaire, crèche, police municipale) se situent à proximité,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public,

Considérant que la maîtrise foncière de ce tènement permettrait de préserver le caractère pavillonnaire de la zone et ainsi d'éviter la construction de collectif,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec le propriétaire des parcelles cadastrées CH n° 128 et 325, et que ce dernier a donné leur accord pour une cession au prix de 2 400 000 euros.

Considérant que le bien fait actuellement l'objet d'un bail de location qui prendra fin en janvier 2025,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties de conclure une vente à jouissance différée avec une prise de possession réelle au plus tard le 31 janvier 2025,

Considérant que compte tenue de la jouissance différée, 20% du prix de vente sera versé à la signature de l'acte d'acquisition, le solde du prix de vente sera payable à terme au jour de la libération complète et effective les lieux,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 2 400 000 euros – *Deux millions quatre cent mille euros* – des parcelles cadastrées CH n° 128 et 325, d'une superficie de 3000 m², située Impasse des Cabrières auprès de la SCI CABBRI.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Dire qu'il sera conclue une vente à jouissance différée permettant ainsi la libération des locaux par le locataire au plus tard le 31 janvier 2025.

Article 4 :

Dire que le paiement du prix de vente interviendra comme suit :

- 20% à la signature de l'acte d'acquisition
- Le solde du prix sera payable à terme au jour de la libération complète et effective les lieux.

Article 5 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle la présence sur le terrain, d'un bâtiment de bureaux et d'un hangar, représentant respectivement 450 et 1245 m²

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande si c'est sur ce terrain qu'était prévu un projet d'habitat collectif.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur BREGEAUT s'annonce favorable à son acquisition. Il s'interroge sur la possibilité d'y faire un parking relais en attendant le futur équipement public.

Mesdames DUHALDE-GUIGNARD et DI SINNO demandent des précisions sur l'emplacement de la parcelle 128.

Monsieur GIUSTI précise sa localisation à l'aide du plan joint au dossier du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que ce terrain a fait l'objet d'un permis de construire et indique qu'il se situe en limite de zone résidentielle. Il rappelle que cette limite a été fixée dans le PADD et le PLU qui ont été présentés depuis 2004, et-aux différentes enquêtes publiques. Monsieur le Maire explique que c'est uniquement lorsque le permis relatif à la réalisation de logements pour actifs a été affiché sur le terrain, que des voisins gênés par le projet, se sont manifestés. Après avoir reçu les riverains, Monsieur le Maire explique que le permis a été rapporté et que les 2 bâtiments prévus ne se feront pas.

La ville a donc décidé d'acquérir ce terrain ce qui va lui permettre de renforcer son patrimoine et sa réserve foncière ainsi que de solutionner le problème des riverains. Il mentionne des réflexions en cours, pour la réalisation d'un équipement public, et que le Conseil Municipal sera tenu informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2023-091 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE DG N° 209 DE 10 M2 SISE CHEMIN DE JYLLOUE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Présentation du rapporteur :

La Commune est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée DG n° 3. Ladite parcelle a été divisée au terme d'un document d'arpentage en la parcelle DG n°208 consistant en un parking sis Chemin de Jylloue demeurant la propriété de la Commune et la parcelle DG n°209, objet du projet de cession.

La Commune était également propriétaire de la parcelle cadastrée limitrophe DG n°159 dite Villa TABA d'une superficie de 1.590m². Par acte authentique en date du 31 janvier 2023, la Commune a cédé cette dernière parcelle à la société MOUGINS INVEST pour un prix de 530.000 euros.

Lors de la signature de l'acte authentique, il a été révélé qu'une petite emprise de 10m², renumérotée depuis DG n°209, demeurait la propriété de la Commune. Cette petite parcelle est matériellement clôturée et incluse dans la parcelle cadastrée DG n°159 ayant fait l'objet de la cession.

Le syndicat des copropriétaires de la Villa TABA propose de régulariser la situation en acquérant la parcelle cadastrée DG n°209 de 10m² à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette cession à l'euro symbolique.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-125 du 11 décembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-103 du 15 octobre 2020

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des Domaines n° 2023-06085-85835 en date du 30 novembre 2023,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire de la parcelle cadastrée DG n°208 qui constitue un parking sis Chemin de Jylloue et donnant sur le rond-point Victorin Hugues,

Considérant que la Commune était également propriétaire de la parcelle cadastrée DG n°159, dite Villa TABA, d'une superficie de 1.590m² qu'elle a cédée à la SAS MOUGINS INVEST par acte authentique en date du 31 janvier 2023 pour un prix de 530.000 euros en vertu de la délibération susvisée,

Considérant que lors de la signature de l'acte authentique est apparu que la parcelle cadastrée DG n°209 demeurait la propriété de la Commune alors que la limite de propriété matérialisée par une clôture l'incluait à la parcelle DG n°159 cédée à la SAS MOUGINS INVEST,

Considérant qu'il ne ressort pas de la commune intention des parties que la Commune conserve la propriété de cette parcelle et que, le cas échéant, des travaux d'aménagement seraient nécessaires,

Considérant qu'il convient donc de régulariser la vente d'ores et déjà advenue en transmettant la propriété de la parcelle DG n°209 de 10m² au syndicat des copropriétaires de la Villa TABA,

Considérant l'élément nouveau ci-dessus, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de la vente au syndicat des copropriétaires de la Villa TABA par la Commune de Mougins à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée DG n°209 d'une superficie de 10m².

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2023-092 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPF - MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE D'ACHAT

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) ont signé une convention d'intervention foncière « Habitat à caractère multi-sites n°2 » le 14 décembre 2017 ayant pour objectif d'encadrer l'intervention de l'EPF sur le territoire mouginois en vue de réaliser de nouveaux logements en mixité sociale sur les grands axes structurants de la Commune.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF a acquis notamment les propriétés cadastrées :

- section BO n°36 sise chemin Saint Barthélémy
- section BO n°37 chemin Saint Barthélémy
- section AX n° 392 et 412 sise chemin de la Plaine
- section CH n°105 et 106 sise chemin des Cabrières

Étant précisé que les programmes réalisés dans le cadre de la Convention d'intervention foncière ont participé à démontrer la démarche volontariste de la Commune en matière de production de

logements pour actifs tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ce qui a conduit l'Etat à considérer que la Commune avait rempli ses objectifs triennaux 2020-2023.

De ce fait, il n'est pas envisagé de reconduire la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

La Convention d'intervention foncière « Habitat à caractère multi-sites n°2 » arrivera donc à échéance le 31 décembre 2023, et prévoit en cas de caducité une garantie de rachat des biens dits en stock par la Commune.

Le montant de ces acquisitions a été fixé à 2 516 172, 69 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de ces acquisitions selon les modalités définies dans la délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu les évaluations de France Domaine,

Vu la Convention d'intervention foncière « Habitat à caractère multi-sites n°2 » signée le 14 décembre 2017 entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Mougins encadrant l'intervention de l'EPF sur le territoire mouginois en vue de réaliser de nouveaux logements en mixité sociale sur les grands axes structurants de la Commune,

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 et 27 juillet 2018, l'avenant n° 2 en date du 28 avril et 24 juin 2020 et l'avenant n°3 en date du 12 et 14 avril 2021,

Vu les plans de situations,

Considérant que dans le cadre de la convention d'intervention foncière, l'EPF a acquis les propriétés suivantes :

- Propriété cadastrées section BO n°36 sise Chemin Saint Barthélémy
- Propriété cadastrées section BO n°37 Chemin Saint Barthélémy
- Propriété cadastrées section AX n° 392 et 412 sise Chemin de la Plaine
- Propriété cadastrées section CH n°105 et 106 sise Chemin des Cabrières

Considérant que la Convention d'intervention foncière « Habitat à caractère multi-sites n°2 » arrivera à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Mougins a fait l'objet d'un arrêté de carence en date du 22 décembre 2020 au titre de la non-atteinte des objectifs du bilan triennal en matière de logements sociaux au titre de la loi SRU sur la période 2017-2019,

Considérant que pendant la période triennale 2020-2023, la convention multi-sites n°2 a permis de constituer des réserves foncières et d'engager sur certaines d'entre elles des programmes de logements en mixité sociale qui ont fait l'objet d'agrément préfectoraux,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA, l'impératif de constitution de réserves foncières étant moins prégnant,

Considérant que la convention d'intervention foncière « Habitat à caractère multi-sites n°2 » prévoit, en cas de caducité de la convention, une garantie de rachat des biens « dits en stock » par la Commune,

Considérant que conformément à la Convention habitat à caractère multi-sites, la revente des biens acquis par l'EPF se réalise au prix d'acquisition majoré des frais annexes, auquel s'ajoutent également l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'Etablissement public foncier PACA au titre de la gestion desdits biens,

Considérant que les prix proposés sont compatibles avec les évaluations de France Domaine,

Considérant qu'il a été convenu avec l'Etablissement public foncier PACA d'échelonner le paiement des prix d'acquisition jusqu'en 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune des propriétés bâties suivantes auprès l'Etablissement Public Foncier PACA :

- Les propriétés cadastrées section BO n°36 et BO n°37 sises Chemin Saint Barthélémy d'une superficie cadastrale de 105 et 99 m² au prix de 880 229,90 €
- Propriété cadastrée section AX n° 392 et 412 sise Avenue de la Plaine d'une superficie cadastrale de 4260 m² au prix de 590 903,12 €
- Propriété cadastrée section CH n°105 et 106 sise chemin des Cabrières d'une superficie cadastrale de 2682 m² au prix de 1 045 039,67 €

Article 2 :

Dire que le paiement des prix d'acquisition interviendra comme suit :

- Paiement à la signature des actes d'acquisition du montant de la TVA soit 19 537,12 euros
- Paiement de 50% du prix en 2024
- Paiement de 50% du prix en 2025

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 4 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire précise les surfaces des terrains concernés.

Monsieur BREGEAUT demande quels sont les projets prévus sur les terrains des chemins des Cabrières et de la Plaine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'acquérir des terrains avec pour objectif de renforcer le patrimoine de la Ville et que par la suite des propositions seront faites au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°7 2023-093 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - AVENANT N° 4 A LA
CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°2 ENTREE LA
COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention « Habitat à caractère multi-sites n° 2 » le 14 décembre 2017 précisant les conditions d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire communal en vue de réaliser de nouveaux logements en mixité sociale sur les grands axes structurants de la Commune.

L'avenant n° 4 à cette convention a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025. Ce délai supplémentaire permettra de mener à leur terme les opérations de cession de terrains acquis par l'E.P.F. et pour lesquels des promesses de ventes ont déjà été signées avec des bailleurs sociaux pour les sites dit « La Cerisaie », « Maréchal Juin », et « La Cerisaie 2 ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions de l'avenant n°4 à la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce dernier.

Texte de la délibération :

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2017-128 en date du 11 décembre 2017 approuvant la signature de la convention multi-sites n° 2,

Vu la délibération n°DEL-2018-035 en date du 29 mars 2018 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention multi-sites n°2,

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention multi-sites n°2,

Vu la délibération n° 2021-036 en date du 1^{er} avril 2021 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention multi-sites n°2,

Vu la convention multi-sites n°2 signée le 14 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention multi-sites en date du 14 décembre 2017 signé les 5 et 27 juillet 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention multi-sites en date du 14 décembre 2017 signé les 28 avril et 24 juin 2020,

Vu l'avenant n°3 à la convention multi-sites en date du 14 décembre 2017 signé les 12 avril et 13 avril 2021,

Considérant que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) ont poursuivi leur partenariat en concluant le 14 décembre 2017 une seconde convention habitat à caractère multi-sites suivie de trois avenants successifs,

Considérant que cette convention, constituant un outil de maîtrise foncière en vue de faciliter la réalisation d'opérations de logements en mixité sociale, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que, d'une part, l'E.P.F. PACA et la Commune n'ont pas souhaité conclure une troisième convention habitat à caractère multi-sites dans la mesure où la nécessité de production de logements et l'impératif de constitution de réserves foncières sont moins significatifs sur la période triennale à venir,

Considérant, d'autre part, que sept sites ont été acquis et sont actuellement portés par l'E.P.F. PACA dans le cadre de la convention multi-sites n° 2,

Considérant que la commune et l'EPF PACA se sont entendu pour mettre en œuvre la clause de garantie d'achat pour les sites dit Saint Barthélemy, chemin de la Plaine et chemin des Cabrières,

Considérant que l'objet de cet avenant est de proroger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour permettre la cession des sites dit « La Cerisaie », « Maréchal Juin », et « La Cerisaie 2 » dont les projets sont en cours de finalisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les dispositions de l'avenant n°4 à la convention habitat à caractère multi-sites n° 2 en date du 14 décembre 2017, qui proroge de 2 ans la convention pour permettre de finaliser les projets sur les sites dit « La Cerisaie », « Maréchal Juin », et « La Cerisaie 2 ».

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que ces terrains font déjà l'objet de promesses de vente et qu'il s'agit de prolonger la durée de la convention afin que les bailleurs sociaux et l'EPF puissent s'entendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2023-094 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REALISATION DU PARKING DES CAMPÉLIÈRES EN COLLABORATION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DU CANNET

Service : Service Juridique

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Il est projeté la réalisation d'un parking « Campelières » d'une superficie totale de 2.115m² à 500m de l'autoroute A8 échangeur 42.

Ce parking, a pour vocation d'encourager le covoiturage, pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs et de réduire la congestion du trafic routier aux heures de pointe.

La réalisation des travaux dudit parking nécessite l'intervention de plusieurs collectivités territoriales à savoir le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune du Cannet et la Commune de Mougins.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités d'intervention de chacune de ces entités en matière de mise à disposition des emprises, de réalisation des travaux et d'entretien des aménagements. Pour la Commune de Mougins, la Ville aura à charge l'entretien de cet équipement (éclairage public, eau, etc...)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, conclue à titre gratuit et sans limite de durée.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-125 du 11 décembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'entrée / la sortie d'autoroute A8 échangeur 42 MOUGINS fait l'objet de congestions répétées,

Considérant qu'il est projeté la réalisation d'un parking « Campelières » d'une superficie totale de 2.115m² à 500m de l'autoroute A8 échangeur 42,

Considérant que ce parking a pour vocation d'encourager le covoiturage, pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs et de réduire la congestion du trafic routier aux heures de pointe,

Considérant que cet aménagement d'ampleur implique l'intervention du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de la Commune du Cannet et de la Commune de Mougins,

Considérant que la signature d'une convention de mise à disposition des emprises, de réalisation des travaux et d'entretien des aménagements est nécessaire afin de définir le champ d'intervention de chacune des dites collectivités,

Considérant que la réalisation des travaux principaux est assurée par le Département,

Considérant que les travaux à la charge de la Commune consisteraient en la réalisation des espaces verts, de l'éclairage et à l'installation de la vidéosurveillance ainsi que du mobilier urbain (poubelles, tables et bancs),

Considérant que la Commune aurait également en charge la gestion et l'entretien de ces éléments auxquels s'ajoute l'entretien des arceaux de protection des deux roues (vélos et motos),

Considérant que les travaux susmentionnés sont nécessaires à la fluidification du trafic et que la convention sera conclue à titre gratuit sans limite de durée.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de la conclusion de la convention de mise à disposition des emprises, de répartition des travaux et de remise des aménagements, relatifs à la réalisation du parking « Campelières » entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune du Cannet et la Commune de Mougins.

Article 2 :

Approuver les termes de la Convention jointe en annexe.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les dépenses inhérentes à la réalisation de cette convention sont inscrites au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe la localisation du projet et explique qu'il est réalisé à cheval sur les Communes du Cannet et de Mougins. Il indique que les travaux sont actuellement en cours et que les deux communes participeront à l'entretien de la voirie et du parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2023-095 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet de corriger l'imputation de la dépense correspondant à une caution versée aux douanes pour le prêt des œuvres Beth Carter pour l'exposition PICASSO et ainsi prévoir des crédits sur le chapitre 27.

La modification consiste à une ouverture de crédit de 1 500 € en investissement sur le chapitre 27, financée par une hausse de 1 500 € en recettes sur le chapitres 10.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver les chapitres 27 et 10 de cette décision modificative n°2.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu les délibérations N°2023-024 en date du 06 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et N°2023-050 en date du 15 juin 2023 approuvant la décision municipale N°1,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant qu'au budget primitif 2023, aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 27,

Considérant que suite au prêt des œuvres de Beth Carter pour l'exposition PICASSO, nous avons dû régler une caution pour frais de douane, caution qui nous sera restituée lors du retour des œuvres d'un montant de 1 500€,

Considérant qu'il est prévu d'abonder le chapitre 27 en dépenses et le chapitre 10 en recettes à hauteur de 1 500€,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 181 000,00	0,00	0,00	8 181 000,00
012	Charges de personnel	17 596 000,00	0,00	0,00	17 596 000,00
014	Atténuations de produits	947 604,00	0,00	0,00	647 604,00
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	6 311 076,00	0,00	0,00	6 311 076,00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		33 035 680,00	0,00	0,00	33 035 680,00
66	Charges financières	67 676,36	0,00	0,00	67 676,36
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 135 356,36	0,00	0,00	33 135 356,36
023	Virement à section investissement	39 864 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	42 399 620,55
042	Opérations d'ordre entre sections	2 328 000,00	0,00	0,00	2 328 000,00
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		42 192 083,55	2 535 537,00	2 535 537,00	44 727 620,55
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		75 227 439,91	2 635 537,00	2 635 537,00	77 862 976,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 525 599,00	0,00	0,00	1 525 599,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 515 964,00	0,00	0,00	5 515 964,00
731	Fiscalité locale	29 089 922,00	0,00	0,00	29 089 922,00
74	Dotations et participations	989 951,00	0,00	0,00	989 951,00
75	Autres produits de gestion courante	1 063 443,00	0,00	0,00	1 063 443,00
Total des recettes de gestion courante		38 224 879,00	0,00	0,00	38 224 879,00
76	Produits financiers				
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 224 879,00	0,00	0,00	38 224 879,00
042	Opérations d'ordre entre sections	24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
043	Opérations intérieures section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
R002 RESULTAT REPORTE		39 613 797,91			39 613 797,91
Total		77 862 979,91			77 862 976,91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					77 862 976,91

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres 27 et 10 de la décision modificative 2023 n°2 du budget principal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-096 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2024
N°10 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par anticipation sur le vote du BP 2024, Il est donc proposé d'ouvrir pour 9 200 000 € de crédits, montant respectant le plafond autorisé par la loi, réparti comme suit :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 15 000€
Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 95 000€
Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 90 000€
Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 3 000 000€
Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 6 000 000€

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1,

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que comme les années précédentes, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2023, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

	En €	Budget ouvert 2023	Plafond pour BPA 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 200 000,00 €	300 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	380 720,00 €	95 180,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 850 000,00 €	462 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 062 410,00 €	3 515 602,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 268 913,04 €	7 567 228,26 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1500,00 €	375,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Approuver d'allouer une somme de 9 200 000 € aux différents chapitres dans le respect du plafond fixé par l'article L1612-1 du CGCT.

Article 2

Voter les enveloppes chapitres par chapitres et d'adopter le budget principal anticipé 2024 tel que présenté ci-dessous :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 15 000€

* Remboursement de taxes d'urbanisme demandées par l'Etat

Chapitre 13 : "Subventions d'investissement" : 0 €

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 95 000€

Dont * frais d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments

Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 90 000€

Dont * Subvention pour l'acquisition de vélos électriques

* Subvention pour les façades

* Subvention anti-moustiques

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 3 000 000€

Dont * Dotation foncière (acquisitions foncières)

* Acquisition de matériel roulant pour les services (allo mairie, police municipale)

* Acquisition divers matériels

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 6 000 000€

Dont

* Achèvement du parc paysager au Cœur de Vie

* Travaux de voirie, pavage du village (fin de la phase lancée en octobre 2023)

* Ecoles et crèches : travaux d'entretien

Chapitre 27 : "Autres Immobilisations financières" : 0€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation du Code général des collectivités territoriales telle qu'expliquée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-097 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE N°11 2024

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, le recueil des tarifs de la commune est soumis au vote. Malgré une forte inflation, environ 4% en 2023, la majeure partie des tarifs reste stable. La grille tarifaire 2024 rappelle les tarifs en vigueur en 2023 permettant ainsi de visualiser les tarifs qui ont augmenté.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la grille tarifaire telle qu'annexée, applicable à compter du 1er janvier 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient chaque année de mettre à jour les tarifs des services municipaux,

Considérant que les tarifs ont été stables depuis deux années malgré une inflation de 3% en 2021,

Considérant que l'inflation a encore accéléré à plus de 4%, il est mis au vote le recueil tarifaire reprenant l'ensemble des tarifs communaux dont la majeure partie fait l'objet d'une stagnation,

La grille tarifaire pour 2024 reprend les tarifs en vigueur et les décisions municipales prises cette année pour constituer ladite grille. Elle rappelle également les tarifs des taxes locales (taxe de séjour et taxe locale pour les emplacements publicitaires) dont leur fixation ont fait l'objet de délibérations courant 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter la grille tarifaire ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que malgré l'inflation, la Ville souhaite conserver les mêmes tarifs puis il rappelle les travaux de voiries (réfection des sols) du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-098 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SUBVENTION 2024 - VERSEMENT N°12 D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DU CCAS, DE L'OFFICE DE TOURISME, DE LA CAISSE DES ECOLES, ET DE L'OFFICE DES FETES

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

Pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2024, il convient de leur verser un acompte sur subvention avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune.

Les montants sont les suivants : 808 749€ pour le CCAS, 132 051€ pour l'Office de Tourisme, 33 999€ pour la Caisse Des Ecoles, et 5 000€ pour l'office des fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement des acomptes sur subvention.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, il convient de leur verser un acompte sur la subvention de l'année prochaine,

Considérant que lesdites sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et de la Caisse des Ecoles, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2024, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2023 et ce pour les mois de janvier, février et mars, soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP 2023	Montant mensuel arrondi	Acompte à verser pour 2024 (3 mois)
Centre Communal d'Action Sociale	3 235 000€	269 583€	808 749€
Office de Tourisme	530 000€	44 167€	132 501€
Caisse des Ecoles	136 000€	11 333€	33 999€

Article 2 :

Voter l'acompte pour l'Office des fêtes, afin qu'elle puisse faire face aux dépenses de début d'année, comme suit :

Organisme	Montant voté BP 2023	Acompte à verser pour 2024
Office des Fêtes	25 000€	6 250€

Article 3 :

Dire que ces sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2024.

Article 3 :

Dire que ces sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2024.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Messieurs ULIVIERI et LANTERI quittent la salle pour ne pas prendre part, ni au débat ni au vote de cette délibération.

Présentation du rapporteur :

La commune a concédé deux services : celui de la fourrière automobile depuis le 1er décembre 2021 à la société DEP Express et celui relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication depuis le 1er janvier 2022 à la société Pisoni.

Les sociétés ont communiqué leur rapport d'activités pour 2022 comme l'exige la réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

Texte de la délibération :

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_074 en date du 21/10/2021 approuvant la convention de concession de service public pour la fourrière automobile au profit de DEP Express,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_100 en date du 02/12/2021 approuvant la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication,

Vu les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2023,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société DEP EXPRESS pour l'année 2022,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société PISONI pour l'année 2022,

Considérant les synthèses annexées aux présents rapports.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1:

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2022, établi par la société DEP EXPRESS dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

Article 2:

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2022, établi par la société PISONI dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE-GUIGNARD observe que la société PISONI, du fait du non renouvellement du matériel qu'elle s'était engagée à changer, a dégagé un bénéfice supérieur au prévisionnel (environ + 30%) malgré un chiffre d'affaires inférieur à ce qui était prévu. Elle mentionne des abris de bus obsolètes à Notre Dame de Vie et au Font de l'Orme.

Madame DUHALDE rappelle qu'elle avait attiré l'attention de la Ville sur le fait qu'il aurait été plus avantageux pour celle-ci de négocier une part du Chiffre d'affaires que la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) de 15 000 € versée à la Ville.

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande si la colonne Morris a été installée devant Scène 55.

Monsieur le Maire indique qu'elle devrait l'être assez rapidement et informe l'assemblée que depuis août 2022, des courriers ont été envoyés à la société PISONI afin de lui rappeler ses engagements. Monsieur le Maire précise que des explications ont déjà été données liées à des problèmes techniques mais que cela n'est pas suffisant et que les engagements pris doivent être respectés.

Monsieur BREGEAUT souhaite s'assurer que la publicité sur le domaine public respecte bien les règles du règlement local de publicité.

Monsieur le Maire répond qu'un règlement local de publicité a été adopté il y a 3 ans et qu'il est obligatoire de s'y conformer. Il indique que la société PISONI respecte cette réglementation

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur DP EXPRESS et demande quelles sont les recettes pour la Commune.

Monsieur le Maire confirme l'existence de recettes et invite Monsieur MISTRE, DGAS responsable de la « prospective et performance », à répondre.

Monsieur MISTRE explique que la Commune émet des titres de recettes auprès des propriétaires de véhicule mis en fourrière et que le montant des redevances pourra lui être communiqué ultérieurement.

Monsieur le Maire s'engage à tenir informé le Conseil Municipal des démarches que la Ville effectue pour que la société PISONI exécute et respecte son contrat.

Monsieur GIUSTI, Directeur général des services, indique que le retard des abris bus s'explique par la redéfinition des lignes de bus et par les travaux du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) qui a été livré en septembre 2023. Il informe ensuite l'assemblée que les colonnes MORRIS vont être installées d'ici la fin d'année 2023 / début d'année 2024 ainsi que les panneaux lumineux sur Mougins le Haut et Cœur de Mougins.

Le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 31)

Monsieur le Maire invite Messieurs ULIVIERI et LANTERI à revenir dans la salle, le vote ayant eu lieu.

Messieurs LANTERI et ULIVIERI reviennent dans la salle du Conseil Municipal après le vote.

Objet : 2023-100 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - MANDAT DE GESTION PROVISoire
N°14 COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La compétence de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages relève de la CACPL. Toutefois, ce service de proximité exigeant de la réactivité, l'échelon communal est le plus approprié pour rendre un service de qualité aux Mouginois. C'est la raison pour laquelle un mandat de gestion provisoire a été confié à la commune de Mougins.

Dans ce cadre, la commune est autorisée à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service pour une année, moyennant refacturation à la communauté d'agglomération.

Les conventions relatives à l'exercice de ce mandat de gestion doivent être renouvelées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de ces conventions.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu la délibération DGS09-05-16 de la commune de Mougins du 28 novembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 par lesquelles les deux collectivités se sont accordées sur un mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages,

Considérant que le service de collecte des encombrants et des dépôts sauvages est un service de proximité qui requiert réactivité et efficacité,

Considérant la volonté de la Commune de Mougins de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) souhaite aussi poursuivre ce mode de gestion, par convention, pour l'année 2023, et qu'elle délibérera en ce sens courant décembre,

Considérant en conséquence que la CACPL confiera la gestion de ce service à la Ville de Mougins pour l'année 2023, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion,

Considérant que la présente convention de mandat de gestion provisoire a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service collecte des encombrants et dépôts sauvages et à rémunérer ses agents,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Mougins continuera à gérer son service collecte des encombrants et dépôts sauvages en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention,

Considérant que la Ville de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.C.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service,

Considérant que le personnel affecté à ce service dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion,

Considérant que les présentes conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les projets de conventions de mandat de gestion provisoire ci-joints.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des dépôts sauvages et des encombrants relève de la compétence de la CACPL, mais que la Ville de Mougins a obtenu un mandat de gestion dans ce domaine. Ainsi, le service de la Ville « Allo Mairie » réalise une collecte rapide et efficace. Pour poursuivre ce travail, il faut donc renouveler le mandat de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-101 - MOUGINS – VILLE DURABLE – PROPOSITION DE CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Service : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

Par courrier en date du 7 juillet 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a informé les Maires des communes du département de la possibilité d'instituer sur leur territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables destinées à participer au développement de la production énergétique en France. Sur le fondement de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Commune souhaite proposer à l'Etat de délimiter trois zones d'accélération portant sur de la géothermie, du photovoltaïque et un réseau de chaleur. Ces zones d'accélération d'énergies renouvelable permettront de faciliter la mise en œuvre de projets conduits par des développeurs d'énergies par une simplification des procédures, notamment au regard du code de l'environnement, des modulations tarifaires, ou le recours à l'autoconsommation pour les communes, sans pour autant déroger aux règles d'urbanisme en vigueur. La délimitation de ces zones reste sans incidence sur les projets menés par les particuliers qui conserveront, comme en l'état actuel, la possibilité de réaliser des installations individuelles de production photovoltaïque ou autres.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la proposition de trois zones d'accélération d'énergies renouvelables et de transmettre au représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2023 les périmètres ainsi proposés.

Texte de la délibération :

Vu la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus particulièrement son article 15 modifiant le code de l'énergie et instituant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 juillet 2023 désignant le Référent Préfectoral en charge de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et invitant les communes du département à proposer leurs zones d'accélération,

Vu la concertation engagée avec le public le 15 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la politique étatique de développement de la production énergétique et de recherche d'une autonomie nationale, le législateur a mis en place des outils

destinés à faciliter l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables et à rattraper le retard de la France dans ce domaine,

Considérant ainsi, que la loi du 10 mars 2023 a instauré un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets, y associer plus étroitement la population, assurer un meilleur équilibre de la production énergétique entre les territoires et faire de la commune l'échelon territorial au cœur de la politique de transition écologique et énergétique,

Considérant que le Préfet des Alpes-Maritimes, tout en rappelant le caractère facultatif de ces zones et le calendrier contraint de la procédure avec la transmission au plus tard le 31 décembre 2023 de leurs propositions, à inviter les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la Commune de Mougins a choisi de répondre favorablement à cette invitation en retenant, sur la base des données mises à disposition relatives au potentiel de développement de ces énergies sur son territoire, trois zones d'accélération des énergies renouvelables en fonction du type d'énergie à favoriser :

- ✓ La **géothermie** qui couvre la quasi intégralité du territoire hors zones naturelles et des Espaces Boisés Classés le périmètre retenu représentant **1 576,80 ha**.
- ✓ Le **photovoltaïque** correspondant essentiellement aux zones d'activités (zones UZ du Plan Local d'Urbanisme, Font de l'Orme/Sophia Antipolis, entrées de ville) aux zones urbaines denses (avec leur habitat collectif) ainsi que les principaux bâtiments communaux. Dans ces zones, la surface de toitures et de stationnements utilisable est importante, le périmètre défini représentant **228,40 ha**.
- ✓ Les **réseaux de chaleurs** organisés autour du data-center situé avenue de la Plaine le périmètre proposé couvrant **32,75 ha**.

Considérant que ces zones d'accélération permettront, d'une part, de faciliter la mise en œuvre de projets conduits par des développeurs d'énergies (procédures environnementales simplifiées notamment au regard de la loi sur l'eau ou des dérogations à l'atteinte aux espèces avec un raccourcissement des délais d'instruction ; bonus ou modulations tarifaires en faveur des producteurs d'énergies renouvelables ; simplification du recours à l'autoconsommation pour les communes) et, d'autre part, d'exclure certains secteurs de la production d'énergies renouvelables,

Considérant, toutefois, que les périmètres proposés n'ont pas pour conséquence de rendre les règles du Plan Local d'Urbanisme inapplicables ou d'y déroger, les projets de création de systèmes de production d'énergies renouvelables devant respecter l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur et s'inscrire dans le paysage environnant,

Considérant, également, que la délimitation de ces zones sera sans incidence sur l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables individuels par les particuliers,

Considérant que, conformément à la procédure d'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables, un dossier de concertation a été mis à la disposition du public depuis le 15 novembre afin qu'il puisse formuler ses observations,

Considérant qu'au terme de la mise à disposition au public, les zones retenues par le conseil municipal devront faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins avant d'être transmises, le 31 décembre au plus tard, au représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que ce processus d'identification par les communes des zones d'accélération des énergies renouvelables devra être renouvelé tous les cinq ans,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la proposition de création de trois zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à de la géothermie de surface, du photovoltaïques et un réseau de chaleur selon les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute la procédure en concertation avec la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins et les services de l'Etat jusqu'à l'adoption définitive des périmètres des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe les 3 zones créées (géothermie, photovoltaïque et réseaux de chaleur) à l'aide des plans joints au dossier du Conseil Municipal.

Il mentionne que le réseau de chaleur, situé essentiellement sur l'avenue St Martin, sera distribué par le Data Center, quartier St Martin et en particulier à ses 2 écoles.

Monsieur le Maire indique que l'Etat demande à la Commune de transmettre sa décision avant le 31 décembre 2023 et le cas échéant, la cartographie des 3 zones d'accélération d'énergies renouvelables mises en place,

Monsieur ULIVIERI précise que la Ville avait le choix, et qu'elle a décidé, dans la mouvance de la transition énergétique, de créer ces 3 zones afin de permettre aux entreprises de bénéficier de subventions et de réduire les délais des permis de construire et des déclarations préalables.

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande si le Data Center fonctionne et mentionne qu'il devait également servir à alimenter le Hameau des gens du voyage

Monsieur le Maire évoque des différends qui ont duré 4 ans,-entre le propriétaire et le locataire du Data Center. Il explique que désormais il y a un nouveau locataire qui intègre le bâtiment et qui devrait démarrer, sous peu, ses activités. Et donc la Ville, reviendra vers lui concernant le réseau de chaleur.

Il évoque la volonté de la Commune de s'inscrire dans cette démarche de transition énergétique et écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-102 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT N°16 POUR L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE DIAGNOSTIC CARTOGRAPHIQUE DE VOIRIE

Service : Direction Générale des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation des voiries (plus de 70 km de voirie communale), la Ville de Mougins entretient, embellit et sécurise son patrimoine routier. Particulièrement proactive en la matière, la commune a été sollicitée par une start up locale hébergée au sein de l'hôtel d'entreprises Créacannes souhaitant expérimenter son dispositif cartographique de diagnostic de voirie afin d'affiner les modalités opérationnelles de son service digitalisé et de l'expérimenter en situation réelle.

A ce titre, une convention à titre gratuit est proposée, pour une expérimentation de 4 mois, sur le territoire mouginois.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ce partenariat entre la société Master Map et la commune de Mougins.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L 2321-2 relatif à l'entretien des voiries communales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Mougins, dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation des voiries communales réalise chaque année des travaux d'embellissement et de sécurisation de son patrimoine routier,

Considérant que les collectivités, en leur qualité d'animateurs territoriaux, ont un rôle majeur auprès des entreprises innovantes pour les accompagner dans le développement, sur son territoire, des projets structurants : accélérer la transition énergétique et environnementale, développer les usages du numérique, favoriser le bien-être etc.,

Considérant que la Commune de Mougins fait partie du territoire communautaire de l'Agglomération Cannes Lérins au sein duquel sont hébergées des start-ups en voie de développement souhaitant expérimenter leur dispositif localement,

Considérant que la start-up Master Map a créé un service digitalisé permettant la fourniture d'une cartographie de l'état des routes grâce à un système de géolocalisation analysant les vibrations, dans l'objectif d'optimiser la maintenance et la réalisation des travaux de voirie,

Considérant que la start-up a proposé à la commune de Mougins d'expérimenter, à titre gratuit, durant quatre mois, leur service, dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant que l'opportunité d'expérimenter ce nouveau dispositif, au service de la sécurité des Mouginois répond à une double finalité :

- soutenir le tissu économique local en permettant à la startup Master Map de tester en conditions réelles une solution innovante, pour une durée déterminée, afin d'en évaluer les résultats et d'y apporter, le cas échéant, des recommandations quant aux suites à donner, tant au niveau du terrain d'expérimentation que de celui du concepteur, de démontrer concrètement la faisabilité, l'usage ou encore le modèle économique du dispositif ;
- se positionner en tant que laboratoire d'expérimentation pour les solutions de sécurisation routière tout en renforçant la connaissance de l'état des voiries communales pour une amélioration constante du cadre de vie des Mouginois.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le partenariat entre la société Master Map et la commune de Mougins.

Article 2 :

Approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les documents afférents.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI évoque la nécessité, dans le cadre de l'entretien, de la rénovation et de la sécurisation des 70 km de voirie communale, de faire le diagnostic des voiries communales. Il y a donc un intérêt à expérimenter la technologie de la société Master Map. Il explique que des boîtiers géocalisés, élaborés par celle-ci, vont être placés sur les tableaux de bord des véhicules qui permettront, grâce aux vibrations (détections des dos d'âne, irrégularités etc.), de constater l'état des routes. Les données collectées seront intégrées automatiquement dans le système informatique et géographiques puis traitées. Il ajoute que cette expérimentation innovante, se déroulera de mi-décembre à fin-avril, et permettra à la société Master Map d'améliorer son système et à la Ville d'obtenir un diagnostic gratuit et fiable de la voirie communale. Il souligne toutefois le bon état des routes Mouginoises.

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur la possibilité d'obtenir un bilan à l'issue de cette expérimentation.

Monsieur le Maire confirme la présentation d'un bilan après la réalisation de l'expérimentation.

Monsieur ULIVIERI indique que le fait de fréquenter le monde de l'entreprise permet de prendre connaissance de projets intéressants. Il indique également que les dos d'âne sont sécurisants et qu'il n'y a pas eu de mort sur la commune depuis plusieurs années (hors pénétrante).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-103 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC N°17 LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD ROSELLA HIGHTOWER) CANNES MOUGINS ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins qui subventionne le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins (PNSD) à hauteur de 70 000 euros a pour obligation la signature d'une convention d'objectifs avec l'établissement. Un acompte de 30 000 euros a été versé au PNSD. Le solde de la subvention 2023 d'un montant de 40.000 euros doit être versé avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'objectifs et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter le versement du solde.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

Considérant la convention d'objectifs 2023 ci-annexée,

La ville de Mougins qui subventionne le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) à hauteur de 70 000 euros désire signer une convention d'objectifs afin que le PNSD s'engage à :

- Assurer une formation de danse de niveau professionnel conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique.
- Présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux des jeunes danseurs en formation.
- Participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la ville notamment dans le cadre des projets d'Education Artistique et Culturelle mis en place par Scène 55 lors de sa programmation.
- Mettre en place des actions pour les scolaires de la ville de Mougins.
- Participer à certaines manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année scolaire 2023 (Programmation à Scène 55, Centre de la photographie, Vernissage d'exposition à Scène 55 ...).

- Proposer une grille de tarifs préférentiels aux jeunes mouginois désireux de s'inscrire à des stages.

Considérant qu'un acompte de la subvention 2023 d'un montant de 30 000 euros a été versé, il convient de verser le solde de cette subvention d'un montant de 40 000 euros avant la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention d'objectifs annexée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 :

Accepter le versement du solde de la subvention d'un montant de 40 000 euros.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire mentionne la fierté pour la Ville d'avoir sur son territoire cette grande école de danse nationale et sa complémentarité de fonctionnement avec Scène 55 où les danseuses se sont produites quelquefois.

Madame IMBERT ajoute que Rosella Hightower a de très bon résultats.

Monsieur BREGEAUT demande pourquoi attendre la fin de l'exercice pour signer la convention.

Monsieur GIUSTI explique que le fait de fonctionner en année scolaire génère des retards dans les versements. Il indique qu'afin de résoudre ce problème, il est proposé de passer en année civile ce qui permettra de procéder à l'acompte et au solde de la subvention sur la même année.

Monsieur le Maire confirme le décalage entre le calendrier des établissements culturels et du calendrier d'un exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-104 - MOUGINS - VILLE TOURISTIQUE - APPROBATION DU PLAN DE STRATEGIE TOURISTIQUE 2024 - 2026

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, et reste un enjeu majeur du territoire et des axes de développement pour la commune de Mougins.

A travers sa politique touristique, l'Office de Tourisme définit, formalise et oriente sa stratégie selon les axes suivants :

- Adapter l'accueil et l'information des touristes
- Développer et accentuer l'e-tourisme et ses outils
- Accentuer les relations avec la presse
- Promouvoir le rayonnement de Mougins sur la base de : la gastronomie et les arts de vivre, la culture et le patrimoine ainsi que le sport et la nature
- Poursuivre le développement de son réseau de relations publiques en France et à l'étranger,
- Participer à des salons touristiques et workshop en France et à l'étranger

- Renforcer les échanges et les liens avec le Comité Régional du Tourisme, le CRT Côte d'Azur et Atout France,
- Accompagner les socioprofessionnels du territoire
- Garantir la participation à l'évènementiel et à l'animation.

Ainsi, afin de poursuivre sa politique touristique engagée, la Ville de Mougins souhaite mettre en place un plan de stratégie triennal, définissant les objectifs, missions et niveaux de performance fixés à l'Office du Tourisme pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuvé le plan de stratégie touristique 2024 – 2026, ci annexé.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les statuts de l'Office du tourisme,

Considérant que le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale et reste un enjeu majeur du territoire, du territoire et des axes de développement pour la commune de Mougins,

A travers sa politique touristique, l'Office de Tourisme définit, formalise et oriente sa stratégie selon les axes suivants :

- Adapter l'accueil et l'information des touristes
- Développer et accentuer l'e-tourisme et ses outils
- Accentuer les relations avec la presse
- Promouvoir le rayonnement de Mougins sur la base de : la gastronomie et les arts de vivre, la culture et le patrimoine ainsi que le sport et la nature
- Poursuivre le développement de son réseau de relations publiques en France et à l'étranger,
- Participer à des salons touristiques et workshop en France et à l'étranger
- Renforcer les échanges et les liens avec le Comité Régional du Tourisme, le CRT Côte d'Azur et Atout France,
- Accompagner les socioprofessionnels du territoire
- Garantir la participation à l'évènementiel et à l'animation.

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique touristique engagée, la Ville souhaite mettre en place un plan de stratégie triennal, définissant les objectifs, missions et niveaux de performance fixés à l'Office du Tourisme pour la période 2024-2026,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le plan de stratégie touristique 2024 – 2026 ci annexé.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique les mérites d'un plan triennal qui permet de comprendre la stratégie et les objectifs de cette politique touristique et de maîtriser son budget.

Madame DUHALDE-GUIGNARD fait part de son opposition, car il n'y a pas de représentant de l'opposition au sein du conseil d'exploitation et demande le bilan annuel de l'activité de l'office de tourisme. Elle s'interroge sur les rumeurs relatives à la délocalisation de l'office de Tourisme dans les locaux de La Poste de Mougins village.

Monsieur le Maire indique que la Poste reste dans les locaux du Village jusqu'en juillet 2024.

Monsieur ULIVIERI ajoute que La Poste a souhaité s'installer à la place de la Caisse d'Epargne afin de se rapprocher du Cœur de Vie, ce qui a donné à la Ville, l'opportunité de délocaliser l'office de tourisme à l'entrée du village, endroit stratégique pour les touristes (accès handicapé facilité et arrêt minute). Il explique que les locaux libérés par l'Office du Tourisme permettrait de créer un lieu d'accueil et convivial autour d'un café ou d'un verre (il mentionne pour exemple le café à l'entrée du village de St Paul de Vence). Il indique qu'un cahier des charges va être établi et qu'un appel à consultation publique aura lieu.

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande s'il est question de créer un bar municipal.

Monsieur ULIVIERI précise que ce local sera mis à disposition d'un privé qui pourra répondre au cahier des charges et aux objectifs de la Ville notamment en matière de qualité avec des tarifs maîtrisés.

Monsieur le Maire ajoute que l'avantage de cette délocalisation est de pouvoir rassembler les services d'accueil et administratif de l'office de tourisme dans les mêmes locaux et ainsi d'améliorer son fonctionnement.

Monsieur TOURETTE confirme l'importance de créer un lieu unique pour la promotion et l'accueil de l'office de tourisme (OT) qui va améliorer le fonctionnement du service et son efficacité. Il mentionne également que cette délocalisation va permettre à la Ville par le biais de son OT d'être plus en phase avec l'e-tourisme et les déplacements doux en proposant aux touristes de se déplacer au sein du village et aux alentours en vélo.

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises par l'Office de Tourisme de Mougins :

- Obtention du label « Commune touristique »
- Engagement dans une « démarche qualité »
- Obtention de la catégorie 1
- Classement de la Commune en catégorie classée

Monsieur BREGEAUT s'abstient pour les mêmes raisons que Madame DUHALDE-GUIGNARD.

Monsieur TOURETTE informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir, sur demande, les chiffres clés de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-105 - MOUGINS - VILLE TOURISTIQUE - DEMARCHE QUALITE DE L'OFFICE N°19 DE TOURISME – DESIGNATION D'UN REFERENT QUALITE

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

Dès 2014, l'Office de Tourisme de Mougins s'est engagé dans une démarche qualité en mettant la satisfaction de l'ensemble de ses clients, partenaires et interlocuteurs au cœur de ses préoccupations. Ainsi l'Office de Tourisme est titulaire de la marque Qualité Tourisme depuis le 24 septembre 2016 et a obtenu son renouvellement en septembre 2019,

Dans un souci d'amélioration continue de ses prestations, il est nécessaire de nommer un référent qualité au sein du service de l'Office de Tourisme qui sera en charge d'animer le système qualité et de garantir le respect de ces engagements conformément à la marque Qualité Tourisme.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nomination de Madame Simona DEMANCHE, comme référent qualité.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L-133-13 et suivants et D.133-20,

Vu le Décret ministériel en date du 8 janvier 2018 portant sur le classement de la commune de Mougins comme station de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/1146 du 23 novembre 2021 portant sur le classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I,

Considérant que l'attractivité d'une région, la qualité des services proposés est aujourd'hui une composante essentielle du développement des destinations. Ainsi, depuis 2014, l'Office de Tourisme de Mougins s'est engagé naturellement dans une démarche qualité en mettant la satisfaction de l'ensemble de ses clients, partenaires et interlocuteurs au cœur de ses préoccupations.

Considérant que l'office de tourisme de Mougins est titulaire de la marque qualité tourisme depuis le 24 septembre 2016 et a obtenu son renouvellement en septembre 2019,

Considérant que la marque Qualité Tourisme est une marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de garantir un niveau d'excellence et de poursuivre son engagement dans cette démarche qualité,

Considérant qu'un référent qualité, disposant de l'autonomie nécessaire, permettrait d'animer le système qualité et de garantir le respect de ces engagements,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver la nomination de Madame Simona DEMANCHE comme un référent qualité.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-106 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE – VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement du 1er acompte aux associations sportives Mouginoises au titre de l'année 2024, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant global alloué aux associations sportives sera étudié par les élus délégués aux sports, sur présentation du bilan de l'année écoulée et du projet sportif de l'année 2024.

Il sera soumis au vote du Conseil Municipal, lors de l'élaboration du budget 2024. Le montant correspondant au 1er acompte s'élève à 129.800€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une avance sur subventions aux associations sportives Mouginoises au titre de l'exercice 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que leurs décrets d'application,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2024, après avis et proposition du délégué et subdélégués aux sports, et approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le versement d'une avance sur subventions aux associations sportives mouginoises au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-après (pour rappel, toutes les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€/an signent une convention d'objectifs avec la collectivité.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Pour information et rappel Montant de la subvention allouée en 2023 en Euros (€)	Montant de l'aide municipale exprimé en Euros (€) 1 ^{er} acompte sur 2024, versé à compter du 01/01/2024
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	155.000 €	50.000 €
MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY BALL	65.000 €	21.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	52.000 €	17.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	23.000 €	7.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	40.000 €	13.000 €
CANNES MOUGINS JUDO	15.000 €	5.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	12.000 €	4.000 €

LERINS RUGBY CLUB	4.000 €	1.300 €
MOUGINS DANSE 06	5.000 €	1.500 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	4.500 €	1.500 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	4.200 €	1.000 €
MOUGINS CHESS CLUB	4.500 €	1.500 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	2.500 €	800 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	1.500 €	500 €
MOUGINS BADMINTON CLUB	3.500 €	1.000 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	1.500 €	500 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	1.000 €	300 €
MOUGINS ORIENTATION	2.500 €	800 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	1.000 €	300 €
MOUGINS EN DANSE	1.500 €	500 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	1.200 €	400 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	800 €	250 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	1.500 €	500 €
CLUB DE L'AGE D'OR	500	150 €
TOTAL	403.200 € QUATRE CENT TROIS MILLE DEUX CENT EUROS	129.800 € CENT VINGT NEUF MILLE HUIT CENT EUROS

Convocation envoyée le
16/02/2024 à 09:46:15

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-107 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE - VOTE D'UNE SUBVENTION A
N°21 L'ASSOCIATION « EN 4L CLAUDETTES » POUR LA PARTICIPATION AU 4L
TROPHY 2024**

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

Deux jeunes étudiantes dont une mouginoise, vont participer au 4L TROPHY 2024, mission humanitaire agissant au Maroc. Elles sollicitent la ville de Mougins pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association déclarée qu'elles ont créée, "EN 4L CLAUDETTES". En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un emplacement réservé sur le véhicule et les jeunes étudiantes participeront à diverses manifestations de la ville (Téléthon, fête EDEN, Trophée des Champions,...). Le budget global de l'opération s'élève à près de 15.000€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 500€, à l'attention de l'association « EN 4L CLAUDETTES ».

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que leurs décrets d'application,

La ville de Mougins a été sollicitée courant octobre par un équipage souhaitant participer à l'édition 2024 du 4L TROPHY, du 15 au 25 février 2024 au Maroc.

Il s'agit de deux jeunes étudiantes, dont une Mouginoise, qui vont participer à une mission humanitaire en agissant sur le terrain marocain et en aidant de nombreux enfants à accéder ou retrouver une scolarisation souvent aléatoire.

Pour l'édition 2024, près de 1.500 véhicules s'élanceront sur un parcours de plus de 6.000 kilomètres depuis Biarritz jusqu'à la destination finale, Marrakech.

L'objectif principal de cette participation est d'acheminer cahiers, stylos, trousse, cartables, qui seront distribués à plus de 600 enfants marocains.

Cet événement sportif européen et humanitaire est associé à la ligue marocaine de protection de l'enfance et a permis depuis 1996 la scolarisation de plus de 25.000 enfants défavorisés vivant dans le désert.

Le 4L Trophy Edition 2024 sera une épreuve largement couverte par les médias locaux, régionaux et nationaux.

En contrepartie du partenariat de la commune, un emplacement sur les véhicules participant à ce raid sera réservé à la Ville de Mougins, et un partage d'expérience pourra s'envisager au retour auprès des groupes scolaires Mouginois qui le souhaiteront.

Enfin, les équipières, qui ont créé l'association « EN 4L CLAUDETTES » à l'occasion de ce projet, s'engagent à mettre à disposition de la Ville de Mougins le véhicule à l'occasion de manifestations municipales (Téléthon, manifestations sportives municipales, ...) et participer ainsi à la popularisation de leur action. Le budget global de la participation à ce raid sportif est évalué à près de 15.000€.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le versement d'une subvention de 500€, à l'attention de l'association « EN 4L CLAUDETTES ».

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a déjà été sollicitée dans ce cadre et que c'est pour elle l'opportunité d'accompagner des étudiantes et d'être représentée aux 4L Trophy Il indique que la subvention est toujours la même.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-108 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE REPARTITION
N°22 INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES D'ANTIBES ET DE MOUGINS – ANNEE
SCOLAIRE 2023/2024**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Conformément au code de l'éducation, la commune de Mougins s'est engagée par convention, pour la rentrée scolaire 2022-2023, à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves Mouginois dans les écoles publiques Antibois. Cet accord étant arrivé à son terme le 31 août 2023, il est nécessaire de le renouveler. Ainsi, par nouvelle convention, la Ville d'Antibes a fixé les modalités de prise en charge financière dont Mougins devra s'acquitter envers elle.

Cette convention prévoit une contribution de 851 euros par élève pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'une durée de 1 an.

Texte de la délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-118 en date du 14 décembre 2022, adoptant les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la convention signée avec la commune d'Antibes en date du 13 mars 2023 et arrivée à son terme le 31 août 2023,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la Ville d'Antibes détermine le montant en prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses de fonctionnement concernées sur le compte administratif 2022, année de référence,

Considérant qu'en fonction de ce mode de calcul, le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins s'élève à 851 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention avec la Ville d'Antibes ci-jointe à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an au tarif de 851 euros par enfant scolarisé dans les écoles antiboises

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire mentionne que le montant est le même que l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-109 - MOUGINS - VILLE DURABLE – PROJET EDEN – CONVENTION N°23 TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2023-2024 VILLE DE MOUGINS/SOCIETE SUEZ/MEDITERRANEE 2000

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Le projet EDEN mené depuis 1997 par la Ville de Mougins a pour but la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement et aux gestes éco-citoyens grâce à un partenariat avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000 qui est chargée d'effectuer lesdites actions.

La ville souhaitant poursuivre ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention tripartite avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000. L'objet de cette nouvelle convention qui prendrait effet à compter de sa signature et s'achèverait le 31 août 2024, reste la mise en place d'actions auprès des jeunes Mouginois durant le temps scolaire par un programme pédagogique sur un thème choisi. Il a été proposé le thème suivant : « A l'école et à la maison, j'agis pour ma planète ».

Compte tenu de ce thème, le programme proposé dans le cadre d'EDEN, aura toujours le volet « enfant » dispensé à l'école mais, complété d'un volet « parent » afin que chaque famille puisse définir un projet visant à réduire son empreinte carbone dans le cadre de la transition écologique nécessaire pour faire face au dérèglement climatique.

Le coût total annuel de ces actions est estimé à 15 000 euros dont la charge financière est supportée par les partenaires comme suit : Ville de Mougins : 7100 euros ; SUEZ EAU France SAS : 7 100 euros ; Méditerranée 2000 : 800 euros.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette nouvelle convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ EAU France SAS) et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La convention pour l'année 2022/2023 sur le thème « Alimentation, Santé, Environnement, un trio durable » s'est achevée en août 2023.

Compte tenu de l'actualité, il a été décidé de prendre pour thème : A l'école et à la maison, j'agis pour ma planète.

Compte tenu de ce thème, le programme proposé dans le cadre d'EDEN, aura toujours le volet « enfant » dispensé à l'école mais, complété d'un volet « parent » afin que chaque famille puisse définir un projet visant à réduire leur empreinte carbone dans le cadre de la transition écologique nécessaire pour faire face au dérèglement climatique.

Ainsi, la Ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 souhaitent reconduire leur partenariat et conclure une nouvelle convention d'un an.

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société SUEZ EAU France. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- SUEZ EAU France : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter les termes de la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2024.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville de Mougins ainsi que tout document afférent

Article 3 :

Autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 dont les crédits sont inscrits au budget primitif.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet Eden et explique sa démarche de considérer qu'un enfant est capable d'éduquer ses parents, de les sensibiliser à l'environnement alors que la réglementation et la prise de conscience en matière d'écologie était à l'époque quasi inexistante. Il

rappelle le partenariat et le travail accompli au cours des années avec les 4 écoles, Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux) et Méditerranée 2000 et indique que la Commune est très fière d'avoir été pionnière dans ce domaine et de continuer chaque année cette sensibilisation avec des thèmes différents. Il explique le thème de cette année et évoque le nombre d'enfants qui a pu bénéficier de cet enseignement.

Madame FRION-ROCHE indique que le thème de cette année est lié à la sobriété énergétique et explique le projet qui en résulte.

Monsieur le Maire évoque l'atelier 2 tonnes et la consommation de chacun en matière d'empreinte carbone dans les gestes du quotidien. Il explique l'importance d'une prise de conscience notamment par le biais de cette sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-110 - MOUGINS SOUTIEN SES COMMERCANTS - DEROGATION A N°24 L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL

Service : Protocole et politique locale du commerce
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

La dérogation légale permettant l'ouverture dominicale des commerces octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste ci-après des douze dimanches de l'année 2024 durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois serait autorisé à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles R.3132-21 à L3132-27-1 du Code du travail,

Considérant que jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires,

Considérant que ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement, ...

- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries,...)
- hôtels, cafés, restaurants- tabac/presse, ...

Considérant que les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00,

Considérant que les dispositions de la « loi Macron » posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- Monsieur le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Considérant que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public,

Considérant que la dérogation octroyée par Monsieur le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la Commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche,

Considérant la volonté de la Commune de Mougins d'accompagner l'attractivité économique au travers d'un plan d'action favorisant l'acte d'achat mouginois,

Considérant l'opportunité que peut représenter une ouverture dominicale pour les commerces de proximité,

Considérant l'afflux constaté de visiteurs et chalands pendant la période des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de soutenir l'emploi généré par l'activité commerciale,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la liste de douze dimanches ci-après listés durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois seraient autorisés à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL :

- Dimanche 07 juillet 2024
- Dimanche 21 juillet 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Dimanche 04 août 2024
- Dimanche 11 août 2024
- Dimanche 18 août 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 01 décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil Municipal est sollicité à ce sujet.

Madame DUHALDE-GUIGNARD est favorable à cette dérogation, cependant elle observe qu'il est indiqué « Mougins soutient ses commerçants » alors même que dans la grille tarifaire 2024 la taxe sur les enseignes a augmenté de 7 à 8%. Elle ne considère donc pas ce soutien effectif.

Monsieur GIUSTI rappelle que ces tarifs ont été votés au mois de juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville fait beaucoup pour ses commerçants, tels que les exonérations en 2020/2021 de toutes les enseignes, les occupations du domaine public, les exonérations de loyer etc... ainsi que les offres de promotion et de communication mises en place. Il mentionne un ajustement de tarifs notamment en matière d'occupation du domaine public qui restent très bas par rapport aux communes avoisinantes. Il n'est donc pas déraisonnable d'augmenter de temps en temps les prix lorsque, dans le même temps, est voté le maintien de certains tarifs (ex. prix du repas des enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-111 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE
N°25 D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie, retrace l'activité 2022 de l'agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-39, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins (CACPL) comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie retrace l'activité de l'agglomération. Il présente l'action de la Direction Générale des Services organisée autour de 5 enjeux majeurs :

- La transition énergétique
- La transition écologique
- Le pilotage de projets structurants
- L'évaluation de l'activité des services et le contrôle de la gestion intercommunale
- La création d'une culture territoriale et le développement du sentiment d'appartenance à notre intercommunalité

Considérant que la communication de ce rapport au Conseil Municipal, n'implique aucun vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Prendre acte du rapport d'activité de la CACPL pour l'année 2022.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-112 - FIN DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE «
N°26 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE
CANNES, DE MOUGINS ET DE THEOULE-SUR-MER**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Un service commun "Aménagement du Territoire" a été créé par convention en décembre 2015, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les communes de Mougins, Cannes et de Théoule-sur-Mer, qui a notamment pour mission d'élaborer, suivre et réviser les documents d'urbanisme, de gérer les documents graphiques dans le système d'information géographique, de prendre en charge les grands projets d'aménagement...

Après 8 années d'exercice, seule la ville de Cannes est principalement utilisatrice de ce service, par conséquent il a été décidé d'un commun accord de la part des 5 communes, de mettre fin à ce service commun.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la fin de cette convention mettant en place le service commun.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5211-4-2,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mougins n° DGS-06-05-15 du 26 novembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mougins n° RH-01-05-15 du 26 novembre 2015 relative aux conventions entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour la création de services communs,

Vu la convention pour la création du service commun de « l'Aménagement du Territoire », signée le 28 décembre 2015, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifiée par avenant n° 1 du 18 septembre 2017,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 précitée, la Commune de Mougins a décidé de s'associer à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour créer plusieurs services communs à compter du 1^{er} janvier 2016, par le biais de conventions,

Considérant que, par convention du 28 décembre 2015, un service commun de « l'Aménagement du Territoire » a ainsi été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions d'élaborer, suivre et réviser les documents d'urbanisme dont le Schéma de Cohérence Territoriale, de gérer les documents graphiques dans le système d'information géographique, de prendre en charge les grands projets d'aménagement tels que les zones d'Aménagement Concerté à créer et les zones d'activités économiques, d'assurer la gestion des enquêtes publiques, et de réaliser certaines études de préfaisabilité,

Considérant qu'après huit années d'exercice et au regard des tableaux de bord retraçant les activités des agents travaillant au sein de ce service commun, il en ressort que la Commune de Cannes est la principale bénéficiaire dudit service avec un pourcentage moyen d'utilisation de 94 %,

Considérant qu'à ce titre, les membres constituant le service commun de « l'Aménagement du Territoire » se sont rapprochés et ont donc décidé, d'un commun accord, de mettre fin à cette mutualisation en procédant à la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 ayant créé ledit service commun,

Considérant que cette résiliation sera effective au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- S'agissant du personnel mutualisé, trois agents issus de la Commune de Cannes ont été transférés de droit à la C.A.C.P.L. lors de la création de ce service commun. Par la suite, deux de ces trois agents ont fait l'objet d'une mobilité interne au sein de la Communauté d'agglomération et une personne a été recrutée par l'Agglomération pour pallier ces départs.

Les deux agents restants dans le service commun de « l'Aménagement du Territoire » sont :

GRADES	
Ingénieur principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
TOTAL GENERAL	2

Ainsi, ces agents ont été informés, par leur employeur actuel et la Commune de Cannes, de la décision de mettre fin au service commun.

Il leur a été proposé de postuler sur les postes que la Commune de Cannes a créé pour son service Aménagement du Territoire (ou Urbanisme Prévisionnel) qui reprend les missions précédemment mutualisées.

Ils seront recrutés par ladite Commune, par voie de mutation, pour exercer des fonctions relevant de leur cadre d'emplois, proches des missions qu'ils exerçaient auprès de la Communauté d'agglomération.

Quant à l'agent de la Commune de Mougins qui n'a pas été affecté à 100 % de son temps de travail au service commun, sa mise à disposition auprès de la C.A.C.P.L. s'est terminée fin 2016.

Enfin, aucun personnel issu de la Commune de Théoule-sur-Mer n'a été transféré au sein de ce service commun.

- S'agissant des biens mutualisés, seuls des biens provenant, à l'origine, de la Commune de Cannes sont concernés avec un retour au sein de cette dernière ;

- S'agissant des contrats éventuellement conclus par la C.A.C.P. pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition, il n'y en a aucun pour ce service commun ;

Convocation envoyée le
C.A.C.P./2023 n° 45115

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Mettre fin à la convention du 28 décembre 2015 conclue entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer mettant, ainsi, fin au service commun de « l'Aménagement du Territoire » au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Approuver les modalités applicables au personnel et aux biens de ce service commun, telles qu'énoncées ci-dessus, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique que ce service n'a plus de fonctionnalité et que par conséquent il est proposé d'y mettre fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-113 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE – SOUTIEN AU POUVOIR N°27 D'ACHAT - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des Mouginois, la Commune de Mougins a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés. A cette fin, elle a effectué un questionnaire auquel 463 Mouginois ont répondu dont une très grande majorité sont des seniors. A partir de ces réponses, un cahier des charges a été élaboré pour correspondre au plus près aux besoins des Mouginois et, notamment, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

A l'issue d'une consultation d'appel à partenariat, la Mutuelle Just a été retenue car proposant des tarifs préférentiels et un panel de garanties important et diversifié susceptible de satisfaire le plus grand nombre.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature du partenariat entre la Ville et la mutuelle Just, d'une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction pour un an.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code la mutualité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_049 en date du 30 juin 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des Mouginois, la Commune de Mougins a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés. A cette fin, elle a effectué un questionnaire auquel 463 Mouginois ont répondu dont une très grande majorité sont des séniors. A partir de ces réponses, un cahier des charges a été élaboré pour correspondre au plus près aux besoins des Mouginois et, notamment, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins,

Considérant que la mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée et que la Ville servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière,

Considérant que la Ville de Mougins a quand même souhaité effectuer une mise en concurrence par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées aux besoins des Mouginois et de formaliser ledit partenariat,

Considérant qu'à l'issue de la consultation d'appel à partenariat la Mutuelle Just a été retenue car proposant des tarifs préférentiels et un panel de garanties important et diversifié susceptibles de satisfaire le plus grand nombre,

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire. En effet, dans le cadre de ce contrat groupé, la ville jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la mutuelle retenue sans toutefois est responsable de la relation entre l'administrés et la mutuelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de partenariat entre la Mutuelle Just et la Ville de Mougins afin que celle-ci puisse proposer ses prestations et tarifs préférentiels aux Mouginois.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le partenariat d'une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction pour un an ainsi que de signer tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI explique que dans le cadre de la mise en place de la mutuelle communale, la Ville bien qu'elle n'y soit pas obligée, a fait le choix de procéder à une mise en concurrence et que parmi les 4 candidats qui se sont présentés c'est la mutuelle Just qui a été retenue car elle proposait un panel de cotisations plus varié avec 7 niveaux de garantie. Il précise que ces caractéristiques répondent à la demande spécifique issue du sondage élaboré par la Ville, auxquels les plus de 60 ans ont répondu massivement (86 %) qui recherchent de meilleurs garanties à un meilleur tarif. Monsieur ULIVIERI ajoute que la Ville a pensé la procédure, a procédé à l'analyse des besoins, et qu'elle n'a apporté aucun financement. Il informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le 20 décembre à Scène 55 et que la mutuelle effectuera des permanences au Pôle Famille à compter du 8 janvier les lundis et vendredis.

Monsieur ULIVIERI ajoute que selon les comparaisons menées, ce contrat groupé va permettre de réduire de 15 à 25% les cotisations, et remercie Monsieur le Maire d'avoir porté ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une belle démarche et invite l'assemblée à voter favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-114 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – CONVENTION DE GESTION EN N°28 FLUX DES DROITS DE RESERVATION

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux, la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation de ces logements qui se substitue à la gestion en stock actuelle.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville. En outre, est conservé le fait que pour les nouvelles livraisons de logements, les droits de réservation demeurent en stock. Dès lors, ils ne seront intégrés dans le flux qu'à la première libération.

Cette réforme obligatoire doit entrer en vigueur au 1er janvier 2024. Aussi, pour se conformer à celle-ci, la Commune de Mougins doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale. Ces conventions bilatérales sont établies sur le modèle-type élaboré par l'ARHLM PACA et Corse et validé par la DREAL PACA et permettent de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux

Ces conventions sont établies pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de la convention type ARHLM PACA et Corse ainsi que d'autoriser la signature des conventions bilatérales entre la commune et chaque bailleur.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS,

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

Considérant que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires

Considérant que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

Considérant que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur,

Considérant que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure
- Les logements réservés par les établissements publics de santé
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité nationale d'engagement

Est également soustrait du flux, le volume de logements nécessaires pour accueillir des ménages concernés par :

- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune de Mougins doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale. Ces conventions bilatérales sont établies sur le modèle-type élaboré par l'ARHLM PACA et Corse et validé par la DREAL PACA,

Considérant que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux

Considérant que ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur Mougins et pour lesquels la commune est réservataire de logements :

- UNICIL/INLI PACA
- ERILIA
- OPH

- 1000 ET 1 VIES (LOGIS FAMILIAL)
- HABITAT 06
- 3 F SUD
- COTE D'AZUR HABITAT
- CDC HABITAT

Cette liste n'est, toutefois, pas exhaustive et elle pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs.

Concernant le bailleur CDC Habitat, arrivé pour la première fois en 2023 sur la commune, la signature d'une convention bilatérale de gestion du flux interviendra en 2024.

Considérant que la durée des conventions est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elles doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, à compter de cette date, lors d'une libération de logement sur le territoire de Mougins, le bailleur concerné orientera la mise à disposition du logement vers un des réservataires (Etat, Commune, Action Logement, Département, le bailleur lui-même le cas échéant) en fonction du flux annuel de logements et selon un ordre déterminé par lui-même, mais généralement la Commune est servie en premier.

Ensuite, des bilans réguliers seront réalisés et chaque année, l'assiette de logements sera actualisée pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (exemples : ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (exemples : mutations, relogements).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de conclure une convention type de gestion du flux des droits de réservation selon les modalités convention régionale ARHLM annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Article 3 :

Approuver les conventions bilatérales qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux ainsi que tous les actes y afférent.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question de flux et de souplesse pour l'attribution des logements. Il en explique le fonctionnement puis rappelle le système de points et de critères, accepté par l'Etat et l'agglomération qui a été voté lors de la séance du Conseil Municipal précédent, qui favorise les Mouginois et les habitants du territoire de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 7 décembre 2023 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

N'ayant pas eu de réponse à nos deux questions écrites, conformément au règlement du conseil municipal:

- 1 - Sur la réflexion sur une agriculture résiliente ; agro-écologique déposée le 29/08/2023
- 2 - Sur la proposition d'un ABC Atlas de la Biodiversité Communal déposée le 4/09/2023,

Nous réitérons notre demande, cette fois par une question orale concernant la proposition de lancement d'un ABC **Atlas de la Biodiversité Communal à Mougins** pour des raisons de calendrier.

En effet, c'est une action qui se déroule sur une ou plusieurs années et dont le lancement doit être effectif dès la fin de l'hiver car c'est le réveil biologique de la faune et de la flore.

Ces projets sont soutenus par l'OFB Office Français de la Biodiversité qui, généralement, lance un appel à projet en début d'année. Le choix est fait en fonction de l'analyse du dossier de présentation et de la motivation de la commune. Il conviendrait pour cela de se préparer dès maintenant.

Nous vous reposons donc la question. Quelles sont vos intentions pour un engagement dans un tel projet de lancement d'un ABC à Mougins ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

1. Sur la réflexion sur une agriculture résiliente ; agro-écologique :

Monsieur le Maire rappelle que 42 hectares de la Commune identifiés dans le PLU et le SCOT, sont à vocation agricole. D'ailleurs, la Ville, en recherche de candidats pour cultiver ces terrains, s'est rapprochée de la chambre de l'agriculture pour obtenir de potentiels contacts.

Le problème étant que ce type de terrain ne permet pas de construction à usage d'habitation, ce qui réduit considérablement le nombre d'agriculteurs intéressés (hors exploitation agricole d'élevage).

Monsieur le Maire souhaiterait une évolution en la matière, afin de résoudre le problème.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville d'exploiter des terrains afin d'y créer une agriculture municipale à destination des cantines scolaires. Il explique que le terrain d'Argeville, d'environ 1 hectare a été loué en ce sens, et que le locataire a débuté l'amendement de sols et prévoit de planter les premiers semis à partir de décembre. Monsieur le Maire mentionne la fierté de la Ville, de pouvoir bientôt proposer aux enfants des écoles, des produits bio Mouginois issus du circuit court.

Il indique ensuite que sur le terrain d'environ 5000m² situé aux Bréguières, un projet similaire est prévu pour 2024 et que le bâtiment existant sur la parcelle va permettre au futur exploitant d'y loger.

2. Sur la proposition d'un ABC Atlas de la Biodiversité Communal :

Monsieur le Maire indique que la faune et la flore ainsi que le patrimoine paysager sont recensés dans le PLU et le SCOT. Il rappelle également que sur le bilan du PLU de 2019, a été constaté une nette croissance de la végétalisation et de la diversité en 9 ans (+ 20%) pour atteindre environ 72% du territoire (Valmasque, terrains publics et privés compris). Il explique que suite aux inondations de 2015, la Commune a modifié la réglementation en augmentant de manière significative le pourcentage requis en matière de végétation y compris sur les terrains privés. (Cf. modification n°4 du PLU). Monsieur le Maire explique que la hausse de la végétalisation a pour conséquence, une biodiversité plus importante.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'atlas de biodiversité n'a pas de portée réglementaire et n'est donc pas obligatoire mais que la Ville a choisi de l'intégrer dans son PLU et dans le SCOT.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BREGEAUT pour ses questions.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Madame Lisa DOLLA

Richard GALY